

ANNEXES  
Annexe I

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-50

## Prêts Economies d'Énergie (PEE)

**1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie.

**2. Dénomination et objet**

Programme porté par Bpifrance Financement (banque publique d'investissement), qui vise à garantir et à bonifier les Prêts Economies d'Énergie (PEE) accordés à des PME, de plus de trois ans de tout secteur d'activité industriel et tertiaire, afin de financer des projets visant la réduction de sa consommation énergétique via l'installation d'équipements éligibles aux opérations standardisées du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le programme vise la distribution de près de 1 000 PEE de montant entre 10 000€ et 500 000€ d'ici fin 2025 dans des conditions préférentielles, pour un volume total de 137,5 M€ prêtés.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6,2 TWh cumac sur la période 2020-2025.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, Bpifrance Financement, et les autres parties concernées.

**4. Volume de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	<b>0,005</b>